

Annexe 6

ADDITIFS/MODIFICATIF AU REGLEMENT INTERIEUR SOUMIS AU VOTE DE L'AGO

I - ADDITIFS

Additif n° 1

Le présent additif a pour but de mettre en place les mesures à appliquer suite à la réponse favorable avec réserve de la direction des services fiscaux du Bas-Rhin à la demande de rescrit formulée par l'association.

La réserve évoquée par l'administration fiscale porte sur le fait que seuls les dons affectés à l'activité culturelle de l'association sont éligibles.

Ci-dessous, la proposition d'article ajouté au règlement intérieur.

Article R-11 : Dons à l'association

L'association est autorisée par les services compétents à délivrer des reçus fiscaux pour les dons effectués au seul titre de ses activités culturelles.

Article R-111 : Dons des adhérents

Une partie des cotisations annuelles payées par chaque adhérent est consacrée au financement des activités culturelles de l'association. Cette part est révisable chaque année au vu de l'arrêté des comptes consacrés au domaine culturel.

Un reçu fiscal du montant de cette part est adressé à chaque adhérent à jour de ses cotisations pour l'année fiscale considérée.

Article R-112 : Dons des bénévoles

Les membres du bureau, voire tout adhérent apportant une aide directe aux activités du bureau, peuvent abandonner sous la forme de dons, les frais engagés dans le cadre des activités culturelles auxquelles ils contribuent.

Ces frais concernent :

- Les déplacements par voie routière incluant les péages d'autoroute et de parking,
- Les déplacements par voie ferrée,
- Les déplacements par voie aérienne (limités aux vols low coast sur la métropole),
- Les nuitées d'hôtel en distinguant la province de Paris-Ile de France,
- Les repas

Ces frais sont calculés annuellement sur la base des montants figurant sur le site de l'IRSSAF (nuitées, repas) et du site de l'administration fiscale (barème forfaitaire kilométrique pour les associations).

Pour bénéficier d'un reçu fiscal correspondant au montant des frais engagés, les bénévoles doivent fournir au trésorier les justificatifs originaux afférents (que ce dernier conserve) et présenter le récapitulatif de ces frais pour vérification et validation avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année fiscale de référence (exemple : 1^{er} mars 2015 pour les frais 2014).

Additif n°2

Le présent additif a pour but de nommer « membre d'honneur », les adhérents ayant au moins 5 (cinq) ans de cotisations à leur actif et âgés de 80 ans et plus.

Article R-12 : Nomination des membres d'honneur

Outre les personnes ayant rendus d'éminents services à l'association, les adhérents ayant au moins 5 (cinq) années de cotisations et étant âgés de 80 ans et plus, sont nommés « membres d'honneur » et dispensés de cotisations.

II - MODIFICATIF

Modificatif n°1

Le présent modificatif a pour but de ramener le délai de deux à un mois, pour qu'un membre propose une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article R-81 : assemblée générale ordinaire

R-813 Tout membre de l'association peut proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour à condition d'en saisir le conseil d'administration, par lettre recommandée, un mois avant la tenue de l'assemblée générale, en joignant un exposé des motifs.

AUTRES POINTS SOUMIS A L'AGO

Révision du montant des cotisations soumis au vote de l'AGO

Depuis la création de l'association en 2002, le montant des cotisations est de 24 €.

Du fait de l'évolution des activités, notamment culturelles et historiques, l'association a besoin d'un financement accru.

Compte tenu de la possibilité de délivrer des reçus fiscaux qui permettent de déduire 66 % du montant de la part consacrée à ces activités culturelles et historiques, il est proposé d'augmenter le montant des cotisations qui passeraient de 24 à 30 € dont 25 €, environ, seraient défiscalisés.

Auparavant, 24 € donnés à l'association représentant un coût réel de 24 € pour l'adhérent.

Aujourd'hui 20€/24€ sont défiscalisés, soit in fine un coût de réel de 11 €

Demain 25€/30€ seraient défiscalisés, soit in fine un coût réel de 13.50 €, ce qui représente une dépense quasiment de la moitié des cotisations du début.

Cette augmentation est légère, et le système de calcul présenté laisse une marge de manœuvre afin que le coût réel ne dépasse pas celui des cotisations payées antérieurement.

Divers

Compte tenu d'une part des difficultés rencontrées avec les attaques par robot et d'autre part le manque d'échanges, faut-il encore maintenir le forum ?